



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 63 du 8 juin 2023**

**- Hebdo-**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 63 du 8 juin 2023

## HEBDO

### SGAR

Arrêté N°2023/SGAR/190 du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat en Pays de la Loire

Arrêté 2023/SGAR/n°187 du 5 juin 2023 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

### ARS

Décision N° ARS-PDL/DG/2023-03 du 31 mai 2023 portant désignation de Monsieur Benoit JAMES en qualité de Directeur de Cabinet au sein de l'ARS Pays de la Loire

ARS\_PDL\_DOSA\_ASP\_33\_2023\_44\_PHARMACIE du 6 juin 2023 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 7 rue Fourré à NANTES (44000) vers le 8 Ter Rue Emile PEHANT de la même commune exploitée par la SELAS PHARMACIE DES CONGRES

### DRAAF

Arrêté 2023/DRAAF/n°34 du 2 juin 2023 portant sur la répartition des crédits 2023 par dispositif du programme de l'accompagnement à l'installation-Transmission en agriculture (AITA)

### DREAL

Arrêté n°2023/SGAR/DREAL/193 du 7 juin 2023 portant reconnaissance de Nantes Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Habitat

### DREETS

Arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/25 du 2 juin 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

Arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/26 du 2 juin 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Arrêté 2023/DREETS/191 du 5 juin 2023 relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant le cabinet Guillet Bouju Associés

Arrêté 2023/DREETS/192 du 5 juin 2023 relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant le cabinet Vilaine et Associés

## **MNC**

Arrêté modificatif n°2 du 2 juin 2023 portant modification de la composition du conseil du centre de traitement informatique Angers

Arrêté modificatif n°2 du 6 juin 2023 portant modification de la composition du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Arrêté modificatif n°5 du 6 juin 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2023 /SGAR/190**

fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)  
des administrations de l'État en Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- Vu les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté 2022/SGAR/584 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'État en Pays de la Loire

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale des Pays de la Loire est composée pour une durée de quatre ans comme suit :

- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État :
  - 13 titulaires
  - 12 suppléants

## **TITULAIRES**

Force ouvrière (FO)

**M. Fabien CHEDEVILLE**  
**Mme Anne RETO-RIVIERE**  
**M. Thierry FERRAND**

Fédération syndicale unitaire (FSU)

**M. Mathieu FRACHON**  
**Mme Claudie MORILLE**

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

**M. Nicolas ROLLAND**  
**M. Paul DIACRE**

Confédération française démocratique du travail  
(CFDT)

**M. José RODRIGUES DE OLIVEIRA**  
**Mme Sylvie RICHARD**

Confédération générale du travail (CGT)

**M. Christophe ANDRE**  
**Mme Nathalie REPILLET**

Union syndicale Solidaires régionale  
des Pays de la Loire (Solidaires)

**Mme Christelle JAMES**

Confédération générale de l'encadrement/  
Confédération générale des cadres  
(CFE-CGC)

**Mme Stéphanie HAGEAUX**

## **SUPPLEANTS**

Force ouvrière (FO)

**Mme Sylvie WILS**  
**M. William COZIC**  
**Mme Aurélie BRANGBOURG**

Fédération syndicale unitaire (FSU)

**M. Jeffrey-Gaylord REMAUD**  
**Mme Cécile GUILLET**

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

**Mme Doriane LECUYER**  
**M. Laurent LE TALLEC**

Confédération française démocratique du travail  
(CFDT)

**Mme Marielle SAINT LO**  
**Mme Elisabeth BEAUMONT**

Confédération générale du travail (CGT)

**Mme HERBRETEAU Anne**  
*En attente de nomination*

Union syndicale Solidaires régionale  
des Pays de la Loire (Solidaires)

**Mme Marine RAFFIER**

Confédération générale de l'encadrement/  
Confédération générale des cadres  
(CFE-CGC)

**Mme Virginie JAMIN**

- Représentants de l'administration :12 titulaires  
11 suppléants

### **TITULAIRES :**

- Mme **Marielle GODEAU**, Conseillère technique de service social, Ministère des Armées – CTAS Rennes
- Mme **Magali CHOMARAT**, Directrice du comité des personnels de l'Université de Nantes. Éducation nationale – Académie de Nantes
- Mme **Catherine COLLAU**, Responsable ressources humaines et formation et dialogue social, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.
- Mme **Laurence DELAVALLADE-HASTIR**, Conseillère technique de service social, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- Mme **Claire DOUCERAIN**, Responsable antenne nantaise de la Délégation pour la politique sociale à Nantes, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- Mme **Muriel CALVEL**, Responsable des ressources humaines, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Mme **Marc'harid CAPP**, Responsable régionale de l'action sociale des Finances des Pays de la Loire, Secrétariat général des ministères économiques et financiers
- Mme **Emmanuelle BERNIER**, Cheffe du département ressources humaines et action sociale de la délégation interrégionale du Secrétariat général grand-ouest, Ministère de la Justice.
- Mme **Sylvie MORICHON**, Cheffe du service RH, SGCD Maine et Loire
- Mme **Cloé DAGAULT**, Cheffe du bureau de l'accompagnement, SGDD de la Sarthe
- Mme **Magali LAZARD-LAURIER**, Responsable de l'action sociale, correspondante handicap, SGCD Vendée
- M. **Jérôme SANCHEZ**, Conseiller technique de service social auprès du recteur, Rectorat, Éducation nationale - Académie de Nantes.

### **SUPPLEANTS :**

- Mme **Laurence CHANUT**, Cheffe du service des ressources humaines, SGCD de Loire-Atlantique
- Mme **Valérie MONVOISIN**, Conseillère technique de service social, ministère des Armées – CTAS Rennes
- Mme **Maud ROBERT**, Chargée de coordination du comité des personnels de Nantes Université - Éducation nationale – Académie de Nantes
- Mme **Sophie DELLIEUX**, responsable du service académique d'action sociale, Rectorat, Éducation nationale - Académie de Nantes.

Tél : 02 40 08 64 74

[WWW.pays-de-la-loire.gouv.fr](http://WWW.pays-de-la-loire.gouv.fr)

SGAR des Pays de la Loire – 6 quai Ceineray – BP 33 515 – 44 035 NANTES Cedex 1

- Mme **Sylvie MAUDELONDE**, Gestionnaire action sociale, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Mme **Céline PIGOT**, adjointe au cheffe du département ressources humaines et action sociale de la délégation interrégionale du Secrétariat général grand-ouest, Ministère de la Justice.
- M. **Vincent MUNCH**, Délégué de l'action sociale des Finances de Loire-Atlantique, Secrétariat général des ministères économiques et financiers
- Mme **Clara MEURQUIN**, correspondante sociale, Institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire.
- Mme **Noémie GUILLOTEAU**, Responsable action sociale, SGCD Maine et Loire
- Mme **Valérie HEUVELINE**, Chargée du pôle action sociale et prévention santé, SGCD de la Sarthe
- Mme **Florence PRIOUZEAU**, Gestionnaire action sociale et santé au travail, SGCD Vendée
- En attente de nomination, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° 2022/SGAR/584 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

A Nantes, le / 1 JUIN 2023

Le préfet de la région des Pays de la Loire

  
Fabrice NICOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté 2023/SGAR/n°187**

portant désignation des membres du conseil économique social et  
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - INT1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- VU l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2023/SGAR/n°183 du 25 mai 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 22 mai 2023 de Madame Isabelle MERCIER, secrétaire générale de l'union régionale interprofessionnelle de la confédération française démocratique du travail (URI CFDT) des Pays de la Loire, désignant Madame Cécile FOUET BRISSET en remplacement de Madame Isabelle MERCIER, démissionnaire, pour la représenter au CESER des Pays de la Loire.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** l'arrêté 2023/SGAR/n°183 du 25 mai 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

**ARTICLE 3 :** le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05 JUIN 2023

Le préfet

Fabrice Rigoulét-Roze

**Annexe à l'arrêté de désignation des membres du CESER**  
**Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023)**

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénoms	
1 <sup>er</sup> collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	LARDEUX	Jean-Louis	
			Chambre régionale d'agriculture	BONNEAU	Marie-Thérèse	
				ALLETRU	Nadine	
				LHOMMEAU	Jean-Marie	
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	BESSONNEAU	Laurence	
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	CORBION	Françoise	
				REYRE-MENARD	Fanny	
				ALLAIZEAU	Aurélien	
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	COCHET	Nathalie	
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles	
				Chambre de commerce et d'industrie régionale	BAZIN	Marie-Jeanne
			BEALU		Géraldine	
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	LOUNEAU	José	
			Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	PLESSIS	Georges	
			Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline	
			Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie	
		7	MEDEF	Confédération paysanne	HAMON	Jean-Pierre
					BLANCHE	Anne
					YADRO	Cécile
					BODREAU	Jacques
					FONTAINE	Pascal
					DE LA BRETESCHE	Xavier
		3	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	U2P	BRYJA	Caroline
					TROUILLARD	Jean-François
	MORIN				Olivier	
	3	Chambre nationale des professions libérales des Pays de la Loire (CNPL)	1	ROCH	Benoît	
				MANDIN	Marie-Agnès	
	Employeurs chargés d'une mission de service public	1	SNCF	DELOUCHE	Christelle	
BROUSSEAU				Jacques		
GIRARDEAU				Eric		
DUBOIS				Dominique		
LANGOUET				Michael		
2 <sup>e</sup> collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	GOURMELON	Jean-Jacques	
				DELEGATION REGIONALE DE L'UDES et delegation regionale de L'UNIFED	MARHADOUR	Marc
				HUBERT	Thierry	
				MOREAU	Pasquale	
				CLOUTOUR	Paul	
				CHAGNAS	Laurent	
				GUIHAL	Bernadette	
				CHALET	Philippe	
				MALO	Eric	
				RIOU	Dominique	
				BORDRON	Jacques	
				FOUET BRISSET	Cécile	
				THOUMIN	Isabelle	
				GAUTIER	Jean-Pierre	
				MORELET-CHAUVIN	Elyane	
		CASSARD	Brigitte			
		TESSIER	Jean-Yves			
		9	Comité régional de la CGT	1	BACHELOT	Eric
LUNEAU	Marie Colette					
HAQUETTE	Olivier					
HERMOUET	Marie-Laure					
KERGROAC'H	Yvic					
OBLE	Diane					
PARIS	Catherine					
BESNARD	Christophe					
ROBERT	Didier					

**Annexe à l'arrêté de désignation des membres du CESER**  
**Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023)**

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		6	Unions départementales CGT-FO	FABRE	Marguerite
				RENAUD	Monique
				JURET	Daniel
				PELARD	Éric
				GRANDIN	Anne-Marie
				BARREAU	Didier
		3	Union régionale C.F.T.C.	DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY	Marc
				TRINIDAD	Jean-Yves
				BOUMARD	Isabelle
		2	Union régionale CFE – CGC	ORRIERE	Émilie
				HANARTE	Jérôme
		1	Union régionale de l'UNSA	GILET	Joëlle
		1	Coordination fédérale régionale de la FSU	HUDE	Didier
1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean		
3 <sup>e</sup> collège	Economie sociale et solidaire	1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Danièle
		1	COORACE	PERUCHON	Jean-Luc
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	LEVOYER	Claude
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Caisse d'allocations familiales (CAF)	BLOUIN	Bénédictine
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	PAVAGEAU	René
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
	Culture	1	Délégation régionale de la Demeure historique	HEBERT	Nicole
		1	Pôle de coopération pour les musiques actuelles	BONHOURE	Michel
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	LACAZE	Florence
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	FRANCOU	Alban
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	JARDINAUD	Chloé
		1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BLEUZEN	Eléonore
	Education et innovation	1	Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (universités et grandes écoles)	ROBLED0	Christian
		1	Etablissements privés d'enseignement supérieur et organismes privés de recherche	DE LABARRE	Eric
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	FOSCHIA	Aldo
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	LALANNE	Jean-Baptiste
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	COSTAGLIOLA	Elisabeth
		1	Apel académique des Pays de la Loire (anciennement URAPEL)	SALIOU	Caroline
		1	Pôles de compétitivité	MANACH	Laurent
	Environnement	2	France nature environnement (FNE)	BRUNY	Régine
				GAVALLET	Jean-Christophe
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	PIPAUD	Vincent
		1	Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
		1	Comité français pour le développement durable (Comité 21)	CHARLOT	Antoine
	Logement et consommation	1	Fédération régionale des chasseurs et fédération régionale des pêcheurs	ROSE	Dary
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère
Aménagement – tourisme	1	Association « UFC que choisir »	ALLARD	Gérard	
	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise	
	1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique	
4 <sup>e</sup> collège	Personnalités qualifiées	1	Conseils de développement	Siège vacant	
		1		MEZIERE-FORTIN	Marie
		1		GALIBERT	Stéphane
		1		BUREAU	Michelle
		1		CHARPENTIER	Sandrine
		1		MEDJAHED	Ben-Saïba
			DURAND	Alain	

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**- DECISION N° ARS-PDL/DG/2023-03 -**  
Portant désignation de Monsieur Benoît JAMES en qualité de  
Directeur de Cabinet au sein de la Direction Générale

**Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Considérant la création d'une direction de cabinet de direction rattaché à la direction générale de l'ARS Pays de la Loire et la redénomination de l'emploi de conseiller auprès de la direction générale en emploi de directeur de cabinet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Benoît JAMES, précédemment conseiller auprès de la direction générale, est nommé directeur de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### ARTICLE 2

Les fonctions précédemment assurées par Monsieur Benoît JAMES en qualité de conseiller auprès de la direction générale demeurent inchangées. Toutefois, la délégation de signature qui lui est accordée sera modifiée par arrêté de ce jour en conséquence de la présente décision de nomination.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **31 MAI 2023**

Jérôme JUMEL



**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/33/2023/44**

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine  
sise 7 Rue Fouré à NANTES (44000) vers le 8 Ter Rue Emile PEHANT  
exploitée par la SELAS PHARMACIE DES CONGRES

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2001 octroyant la licence n° 44#000678 à l'officine de pharmacie sise 7 Rue Fouré à NANTES (44000) ;

Vu la demande présentée par Mesdames Laëtitia ARTISIEN et Sophie CHAUVET, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine que la SELAS PHARMACIE DES CONGRES exploite, sise 7 rue Fouré à NANTES (44000) vers le 8 Ter rue Emile PEHANT de la même commune, demande enregistrée le 16 février 2023 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 avril 2023 ;

Considérant que la commune de NANTES compte une population municipale recensée de 320 732 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans le même quartier de la Madeleine - Champ de Mars, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;



Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;  
Considérant l'avis émis le 30 mai 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Mesdames Laëtitia ARTISIEN et Sophie CHAUVET, pharmacien, au nom de la SELAS PHARMACIE DES CONGRES, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 7 Rue Fouré à NANTES (44000) vers le 8 Ter Rue Emile PEHANT de la même commune, est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 44#000825 est délivrée à la SELAS PHARMACIE DES CONGRES, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2001 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **6 JUIN 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,

**Claire GABORIEAU**



Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2023/DRAAF/ 34**

portant sur la répartition des crédits 2023 par dispositif  
du programme de l'accompagnement à l'Installation-Transmission en agriculture (AITA)

**Vu** l'arrêté n° 2023/DRAAF/08 du 10 janvier 2023 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2023/SGAR/DRAAF/N°153 du 7 avril 2023 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

**Vu** la décision n°2023/DRAAF/n°26 du 11 avril 2023 portant subdélégation de signature administrative ;

**Vu** la notification du 27 mars 2023 relative aux dotations 2022 des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le budget consacré par l'État au programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2023 est constitué des sous-actions 23-03 « Stages à l'installation » et 23-07 « Taxe JA - AITA » des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Ces crédits sont répartis selon le tableau ci-dessous :

Dispositif		Dotation (en €)
<b>Volet 1</b>		
1	Financement des points accueil installation (PAI)	249 000
<b>Volet 3</b>		
3.1	Soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	474 000
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21 heures	
3.3	Bourse de stage d'application en exploitation	
3.4	Indemnité du maître-exploitant	
<b>Volets 4, 5 et 6</b>		
4.1	Suivi du nouvel exploitant	480 146
5.1	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	
5.2	Incitation du cédant à l'inscription au répertoire départ installation (RDI)	
5.4	Prise en charge du conseil de stratégie de transmission	
6.1	Aide aux actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur	
6.2	Aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	
6.3	Aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale	
<b>Total</b>		

La gestion des mesures 3.3 à 5.4 relève de l'échelon départemental. L'enveloppe allouée à ces actions est répartie entre les cinq départements sur la base des résultats des appels à projets pour les actions 4.1, 5.1 ainsi que 5.4 et selon les besoins départementaux pour les actions 3.3, 3.4 et 5.2.

La gestion des mesures 1, 3.1, 3.2 et 6.1 à 6.3 relève de l'échelon régional.

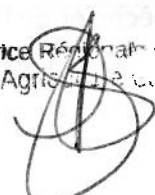
Des ajustements entre les trois enveloppes allouées au programme pourront être réalisés en cours d'année en fonction des besoins.

**Article 2 :** La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, le directeur interrégional de l'agence de service et de paiement (ASP), la directrice départementale des territoires de la Mayenne, les directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire, de la Sarthe, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 02 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ N° 2023 / SGAR / DREAL / 133**  
portant reconnaissance de Nantes Métropole  
en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Habitat

**Le préfet de la région Pays de la Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** l'article 92 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** l'article L. 301-5-1-3 Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** la demande de reconnaissance de Nantes Métropole comme Autorité Organisatrice de l'Habitat (AOH) formalisée par courrier daté du 7 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) des Pays de la Loire du 11 mai 2023 ;

**Considérant** que les critères réglementaires requis pour une reconnaissance de Nantes Métropole comme Autorité Organisatrice de l'Habitat (AOH) sont remplis ;

**Sur** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement public de coopération intercommunale de Nantes Métropole est reconnu comme Autorité Organisatrice de l'Habitat (AOH).

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 JUIN 2023



**le préfet de région**

Fabrice RIGOULET-ROZE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités





## **ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/25**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/18 du 4 avril 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 17 mai 2023;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

**ARRETE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/18 du 4 avril 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leurs missions, les organismes suivants :

- **ATLANTIC PREVENTION**  
11 Boulevard Ampère  
La Fleuriaye – Technopolis Bât C  
44470 CARQUEFOU  
N° SIRET : 453 685 810 00021
  
- **C.A.D. – PARTENAIRE FORMATION**  
29 Rue Eugène Brémond  
49300 CHOLET  
N° SIRET : 811 319 656 00021
  
- **M.S.C. – PARTENAIRE FORMATION**  
29 Rue Eugène Brémond  
49300 CHOLET  
N° SIRET : 390 736 338 00042
  
- **GERESO**  
38 Rue de la Teillaie  
72 018 LE MANS  
N° SIRET : 311 975 577 00066

### **Article 2 :**

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 2 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
L'adjointe au Chef du Pôle Travail,

  
Sylviane CORDONNIER,  
Directrice du travail.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

## LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>ACF – Accompagnement Conseil &amp; Formation</b>	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
<b>ADECIA – Cabinet LORIEAU</b>	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 40 12 79 46 e.praud@adecia.fr	10 septembre 2019
<b>AFIRP</b>	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
<b>AFPI Pays de la Loire Pôle formation UIMM</b>	41 Boulevard des Batignolles 44328 NANTES	06 47 17 21 07 jean-baptiste.guion@formation- industries-pdl.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>ALTUS DEVELOPPEMENT</b>	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
<b>AREFOR</b>	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
<b>ASM CONSULTANT</b>	4 Rue Albert Londres 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	23 novembre 2020
<b>ATLANTIC CONSEIL</b>	3 Place de l'Europe 44400 REZE	02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr	23 novembre 2020
<b>ATLANTIC PREVENTION</b>	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	2 juin 2023
<b>Cabinet d'Avocat Virginie DUBOIS</b>	7 Rue Voltaire 49100 ANGERS	06 26 72 85 37 virginie.dubois@avocat-angers.com	11 mars 2021
<b>C.A.D. – Partenaire Formation</b>	29 Rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023
<b>CADRES EN MISSION FORMATION</b>	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
<b>CCI de Maine et Loire</b>	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	4 avril 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>CCI Le Mans - Sarthe</b>	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 58 12 sabrina.alix@lemans.cci.fr	4 avril 2023
<b>CCI de la Mayenne</b>	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
<b>CDT GESTION</b>	4 La Guillerie 85700 SAINT MESMIN	06 14 02 09 86 direction@cdtgestion.fr	4 avril 2023
<b>CEZAM Pays de la Loire</b>	15D Boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4	02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr	17 septembre 2021
<b>ECOFAC</b>	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>ENVOL RH</b>	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	5 juin 2019
<b>F2ST</b>	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	9 octobre 2019
<b>FORMACOM</b>	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
<b>GERESO</b>	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023
<b>INTERFORMAT</b>	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>IRPEX CONSEIL ET FORMATION</b>	30 Rue de la Croix Sourdeau 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 59 31 15 46 alexandre.gaudin@irpex.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>ISEO</b>	7 Quai de Versailles 44000 NANTES	09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr	17 septembre 2021
<b>M.S.C. – Partenaire Formation</b>	29 Rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023
<b>PRO IN SEC CEPAQ</b>	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>SEBASTIEN GRANDJEAN</b>	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
<b>SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Chemin du Bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2022

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.  
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

## **ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/26**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/19 du 4 avril 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 17 mai 2023;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/19 du 4 avril 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- **GERESO**  
38 Rue de la Teillaie  
72 018 LE MANS  
N° SIRET : 311 975 577 00066
  
- **C3S**  
38 Rue Arnold Dolmetsch  
72 018 LE MANS  
N° SIRET : 453 260 382 00024
  
- **PROPUL'S**  
La Valocherie  
49 190 ROCHEFORT SUR LOIRE  
N° SIRET : 815 112 776 00019
  
- **CONSULT OUEST**  
2 Avenue des Améthystes  
Technoparc de l'Aubinière  
44 300 NANTES  
N° SIRET : 749 859 377 00014
  
- **ATTITUDE FORMATION**  
3 Avenue Laënnec  
72 000 LE MANS  
N° SIRET : 792 664 823 00012
  
- **BE IN QSE**  
Le Bois Séné  
49 000 ECOUFLANT  
N° SIRET : 795 046 432 00030
  
- **AXH DEVELOPPEMENT**  
8 Boulevard de Sunderland  
44600 SAINT-NAZAIRE  
N° SIRET : 818 336 067 00025
  
- **ASM CONSULTANT**  
4 Rue Albert Londres  
44 303 NANTES  
N° SIRET : 384 675 518 00029



## **Article 2 :**

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

## **Article 3 :**

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

## **Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 2 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
L'adjointe au Chef du Pôle Travail,

Sylviane CORDONNIER,  
Directrice du travail.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE,  
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)**

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

<b>Organisme de formation</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / courriel</b>	<b>Arrêté</b>
<b>ACCIARIS</b>	1 Av du Professeur Jean Rouxel BP 90753 44481 CARQUEFOU	02 40 52 67 63 nicolas.bardin@acciaris.fr	1 <sup>er</sup> octobre 2020
<b>ACF – Accompagnement Conseil &amp; Formation</b>	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
<b>ACT&amp;PREV</b>	Rue du Chêne Vert 44160 PONTCHATEAU	06 73 68 62 36 contact@acteprev.fr	16 avril 2020
<b>AFC FORMATION (Atlantique Formation et Conseil)</b>	8 Rue du Lamineur 44800 SAINT-HERBALIN	02 53 55 71 95 s.bollet@afcformation.fr	9 janvier 2020
<b>AFIRP</b>	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
<b>AGIR FORMATION</b>	1 Rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	16 avril 2020
<b>ALEO PREVENTION</b>	6 Rue Maryse Hilsz 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 85 22 13 charley.loirat@aleofrance.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>ALTUS DEVELOPPEMENT</b>	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
<b>ARTEK Formations</b>	16 Rue Fouré 44000 NANTES	02 51 86 47 84 contact@artek-formations.fr	11 mars 2021
<b>ASM Consultant</b>	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	2 juin 2023
<b>ATLANTIC PREVENTION</b>	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Bât C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
<b>ATTITUDE FORMATION</b>	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	2 juin 2023
<b>AREFOR</b>	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
<b>AVIP</b>	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	4 avril 2023
<b>AXH DEVELOPPEMENT</b>	8 Boulevard de Sunderland 44600 SAINT-NAZAIRE	06 58 98 98 14 Axxh.dev@gmail.com	2 juin 2023

<b>Organisme de formation</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / courriel</b>	<b>Arrêté</b>
<b>BE IN QSE</b>	Le Bois Séné 49000 ECOUFLANT	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	2 juin 2023
<b>C3S</b>	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	2 juin 2023
<b>CADRES EN MISSION FORMATION</b>	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
<b>CCI de Nantes St-Nazaire</b>	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	5 juin 2019
<b>CCI de Maine et Loire</b>	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	2 mars 2023
<b>CCI de la Mayenne</b>	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
<b>CCI de la Vendée</b>	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	5 juin 2019
<b>CCI Le Mans Sarthe</b>	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	2 mars 2023
<b>CEPAQ PROINSEC</b>	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	5 juin 2019
<b>Charlotte BAUDOIN Créative Prévention</b>	La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN	06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr	11 mars 2021
<b>CONSULT OUEST</b>	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	2 juin 2023
<b>CPLUS FORMATION</b>	3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	5 juin 2019
<b>ECOFAC</b>	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>F2ST</b>	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	5 juin 2019
<b>FB Consulting</b>	4 Rue Daniel Saint Pol 72100 LE MANS	06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com	5 juin 2019
<b>FORCOPREV</b>	5 Avenue Bel Air 44250 SAINT BREVIN LES PINS	06 29 53 00 50 forcoprev@gmail.com	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>FORMACOM</b>	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
<b>FORMAJADE</b>	36 Bis Avenue des Frères Lumière 44250 SAINT BREVIN LES PINS	02 40 27 64 02 frederic.morvan@formajade.fr	23 juin 2021
<b>GERESO</b>	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>INTERFORMAT</b>	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>KARPA Prévention</b>	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	2 mars 2023
<b>LF FORMATION</b>	2 Boulevard de Baïona 44210 PORNIC	02 40 64 00 96 contact@lfformation.fr	26 novembre 2019
<b>MICHAEL MANCEAU – FORMATION4S</b>	2729 Route de Verdon Lieu-Dit La Mortegnière 49280 LA TESSOUALLE	06 16 84 01 93 Lasuerie25@hotmail.fr	23 juin 2021
<b>MORGANE SEZNEC PREVENTION</b>	1 Square de Lire 49300 CHOLET	06 66 63 01 71 morganesez nec.formation@gmail.com	23 juin 2021
<b>NOVA PREVENTION</b>	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	7 novembre 2022
<b>OFCIS</b>	6 Impasse Pierre Teilhard de Chardin 44100 NANTES	07 71 93 87 95 s.callard@ofcis.fr	9 janvier 2020
<b>OPTIM'HOMME</b>	1 Rue Gutenberg ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 56 99 77 optimhomme@yahoo.fr	26 novembre 2019
<b>PREMATECH FORMATION</b>	ZAC de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 42 07 28 info@prematech-formation.fr	9 octobre 2019
<b>PREVENTION ACADEMIE</b>	118 Rue de la Bibardière ZA de la Ronde 49650 ALLONNES	02 41 35 93 70 contact@prevention-academie.fr	20 juin 2022
<b>PROJETIS FORMATION CONSEIL</b>	15 Avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	5 juin 2019
<b>PROPULS' SAS</b>	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	2 juin 2023
<b>PSP CONSEIL</b>	77 rue des plantes 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	5 juin 2019
<b>SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu</b>	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	10 septembre 2019
<b>SEBASTIEN GRANDJEAN</b>	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
<b>SC FORMATION</b>	104 Route de la Bosse 44500 LA BAULE	06 14 04 22 20 sophiecadro@orange.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Chemin du bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2002
<b>SVP Travail &amp; Organisation</b>	5 Rue de Saint-Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN	06 25 82 41 50 / 07 87 01 27 54 jgirard@svp.com / smoinard@svp.com	5 juin 2019
<b>UMENIA</b>	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

**ARRÊTÉ N° 2022 / DREETS / 191**

**relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales  
concernant le cabinet Guillet Bouju Associés**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu par l'arrêté susvisé, déposée auprès du Préfet de la région Pays de la Loire par M. Dominique Guillet, gérant du cabinet Guillet Bouju Associés, identifiée sous le numéro SIREN n°305218455 et sise 7 rue Roland Garros à Orvault (44700) ;

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément, sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-706 ;

Considérant notamment les éléments justifiant que Monsieur Dominique Guillet et Nicolas Bouju pour le cabinet Guillet Bouju Associés sont en mesure d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des Coopératives non régies par un statut particulier, des SCOP (société coopérative ouvrière de production), des coopératives de commerçants détaillants ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération, en date du 21 Mars 2023 et reçu en préfecture le 3 avril 2023, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par le cabinet Bouju Associés.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par le cabinet Guillet Bouju Associés. Cet agrément permet à Messieurs Dominique Guillet et Nicolas Bouju d'exercer les missions de révision au nom, pour le compte, et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des sociétés coopératives loi de 1947 non régies par un statut particulier, des SCOP (société coopérative ouvrière de production), des coopératives de commerçants détaillants.

### **Article 2 :**

Cet arrêté se substitue à l'arrêté du 10 avril 2018 du préfet de région Pays de la Loire. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

### **ARTICLE 3 :**

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **05 JUIN 2023**

**le préfet de région**

**Fabrice RIGOULET-ROZE**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

**ARRÊTÉ N° 2023 / DREETS / 192**

**relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales  
concernant le cabinet Vilaine et Associés**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu par l'arrêté susvisé, déposée auprès du Préfet de la région Pays de la Loire par Monsieur Grégoire Bunot, gérant du cabinet Vilaine et Associés, identifiée sous le numéro SIREN n°330356700 et sise 6 avenue Jacques Cartier à Saint-Herblain (44800)

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément, sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-706 ;

Considérant notamment les éléments justifiant que Monsieur Grégoire Bunot pour le cabinet Vilaine et Associés est en mesure d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des coopératives de commerçants détaillants ;



Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération n°, en date du 18 avril 2023 et reçu en préfecture le 7 décembre 2022, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par le cabinet Vilaine et Associés.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par le cabinet Vilaine et Associés. Cet agrément permet à Monsieur Grégoire Bunot d'exercer les missions de révision au nom, pour le compte, et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des coopératives de commerçants détaillants.

### **ARTICLE 2**

Cet arrêté se substitue à l'arrêté du 10 avril 2018 du préfet de région Pays de la Loire. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

### **ARTICLE 3**

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05 JUIN 2023

**le préfet de région**

Fabrice RIGOULET-ROZE

Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de  
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION**  
**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°2 du 2 juin 2023**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**du centre de traitement informatique Angers**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 juin 2022 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Angers,

Vu l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 27 juin 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Angers est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Patrick LEGRAS

Le siège de membre suppléant de Monsieur Patrick LEGRAS est déclaré vacant

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 2 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



## REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION  
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté modificatif n°2 du 6 juin 2023  
portant modification de la composition du conseil départemental de la Vendée  
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations  
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à  
D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de  
l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée  
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et  
d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté modificatif du 11 juillet 2022,

Vu les désignations formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la  
Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

### ARRETENT

#### Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la  
Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité  
sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de  
France (MEDEF), remplace Madame Laetitia GRIMARD en tant que membre titulaire :

Madame Audrey COIQUAULT

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et  
moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Françoise LE PAVEC

## Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 6 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Arrêté modificatif n°5 du 6 juin 2023**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Vu les arrêtés modificatifs des 12 juillet, 17 novembre 2022, 3 janvier et 27 février 2023,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) le 11 mai 2023,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Marie-Fleur BOUILLON

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 6 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

